

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PLU DE MARCOUSSIS
PARKINGS VÉLO DANS LES CONSTRUCTIONS NEUVES

L'existence de parking vélo de qualité dans les bâtiments publics et privés est une des conditions du développement de ce mode de déplacement.

Dans le PLU soumis à enquête, il semble que les surfaces exigées ne sont pas toujours conforme aux obligations légales figurant ci-dessous.

Notre association plaide, en plus, pour une augmentation par rapport aux normes pour les logements. En effet le CERTU considère que pour ce type de bâtiment, les surfaces exigées sont notoirement insuffisantes (facteur 2, voir pièce jointe). Nous nous contenterions d'une augmentation de 50%.

D'autre part, nous remarquons qu'au delà de la quantité, les parkings sont très souvent de mauvaise qualité et ne permettent pas de « poser » son vélo ni de l'attacher sur un arceau fixe. C'est un détail peu coûteux qu'il est vraiment dommage de ne pas prendre en compte. **Nous demandons donc que le PLU exige que cet « espace réservé comporte un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue ».**

En vous remerciant de tenir compte de nos remarques

JEAN MARC WEULERSSE pour
MIEUX se DÉPLACER à BICYCLETTE
06 30 15 63 84

2 Pour les bâtiments neufs : articles R111-14-4 à R111-14-8 (et leur arrêté d'application du 13 juillet 2016)

Lorsque les bâtiments neufs				www.sareco.fr			
Code de la construction et de l'habitation				Arrêté du ministre chargé de la construction			
à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements	comprennent un parc de stationnement d'accès réservé aux seuls occupants de l'immeuble,	ces bâtiments doivent être équipés d'au moins un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos.	Cet espace peut également être réalisé à l'extérieur du bâtiment, à condition qu'il soit couvert, clos et situé sur la même unité foncière que le bâtiment.	comporte un système de fermeture sécurisé et		Concerne les constructions de bâtiments dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est postérieure au 1 ^{er} janvier 2017	<ul style="list-style-type: none"> • 0,75 m² /logement jusqu'à 2 pièces principales • 1,5 m² /logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m²
à usage principal de bureaux	comprennent un parc de stationnement destiné aux salariés,			est surveillé ou comporte un système de fermeture sécurisé et			1,5 % de la surface de plancher
à usage principal industriel	comprennent un parc de stationnement destiné aux salariés,			Cet espace réservé	des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.	L'espace est couvert et se situe de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou au premier sous-sol	15 % de l'effectif total de salariés accueillis simultanément dans les bâtiments
accueillant un service public	sont équipés de places de stationnement destinées aux agents ou usagers du service public,	ces bâtiments doivent être équipés d'au moins un espace réservé au stationnement des vélos.	Cet espace peut également être réalisé à l'extérieur du bâtiment, à condition qu'il soit couvert et situé sur la même unité foncière que le bâtiment.				15 % de l'effectif d'agents ou usagers du service public accueillis simultanément dans le bâtiment
constituant un ensemble commercial, au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce, ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques,	sont équipés de places de stationnement destinées à la clientèle,			comporte		En vigueur au 17 juillet 2016	de 0 à 50 places selon la taille du parc de stationnement : voir détail ci-après <i>mise à jour 5 février 2017</i>